ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC1057

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 31

À l’alinéa 3, après les mots :

« numérique et »,

insérer le mot :

« d’ ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.